



EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de **SOLLIES PONT**

VILLE DE SOLLIES PONT

Séance du jeudi 28 janvier 2010

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33

Date de la convocation
21 janvier 2010

Date d'affichage
21 janvier 2010

Objet de la délibération
*Direction des finances – Service
financier – Ouverture de crédits.*

Vote pour à l'unanimité

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

L'an deux mille dix, le vingt-huit janvier deux mille dix, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la Présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Étaient présents :

GARRON André, MONTBARBON Sophie, COIQUAULT Jean-Pierre, ARNAUDO Michèle, DUPONT Thierry, RIGAUD Catherine, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, ACROSSE Paul, GOTTA Marie-Aurore, KASPERSKI Christophe, BOUBEKER Patrick, BOTA Yasmine, DROESCH Michel, BONIFAY Rose-Marie, LAUNAY Michel, BORELLI Huguette, GUERRUCCI Alberto, CHAUCHE Dalèl, CEVRERO Maurice, DELGADO Alexandra, ROUX Jean-Paul, VALLE Evelyne, DESVILETTES Louis, LUQUAND Jean-Pierre, AUTRAN Martine, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie, RIMBAUD Georges, FOREST Marie-Paule.

Procurations :

BOUTIER Jean-Paul donne procuration à **LUQUAND Jean-Pierre**,
LE TINNIER Nathalie donne procuration à **MAESTRACCI Sylvie**,
CHASTAIGNET Elisabeth donne procuration à **RIMBAUD Georges**

Absents : aucun

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, **Madame Yasmine BOTA** est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Monsieur le maire informe l'assemblée que l'article L 1612.1 du Code général des collectivités territoriales, précise que l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

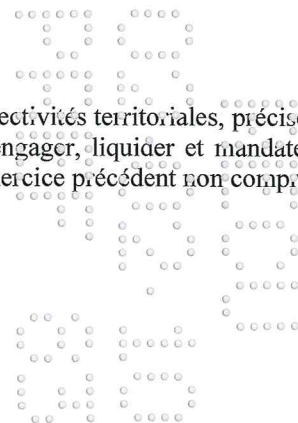
Conformément à ces dispositions, il propose d'ouvrir les crédits suivants :

Chapitre 20

020 compte 202	⇒	5 000 €
020compte 205	⇒	<u>33 000 €</u>
		38 000 €

Chapitre 21

020 compte 2184	⇒	4 000 €
024 compte 2188	⇒	5 000 €
251 compte 2188	⇒	21 000 €
412 compte 2188	⇒	10 000 €
821 compte 2188	⇒	<u>2 000 €</u>
		42 000 €



Chapitre 23

020 compte 2313	⇒	5 000 €
30 compte 2313	⇒	30 000 €
422 compte 2313	⇒	6 000 €
64 compte 2313	⇒	9 000 €
822 compte 2315	⇒	<u>27 000 €</u>
		77 000 €

Opération 919 « Aménagement du Château »

324 compte 2313	⇒	8 500 €
-----------------	---	---------

TOTAL DEPENSES : 165 500 €

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir obtenu toutes explications utiles et en avoir délibéré,

A main levée et à l'unanimité de ses membres présents,

ACCEPTE les ouvertures de crédits proposées par Monsieur le Maire,

DIT que ces crédits seront repris au BP 2010.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,
Docteur A. GARRON

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

02 FEV. 2010

08 FEV. 2010

